

ARRETE DU MAIRE

2026-769

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DE
VOIRIE
(TROTTOIRS ET
BORDURES)**

**RUE D'ESTIENNE
D'ORVES**

**DU 05.10.26
AU 06.11.26**

Le Maire de la Commune de Mantres-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2026-366 en date du 17 avril 2026 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Christopher TSHIMANGA, troisième adjoint au maire,

Considérant que la société WATELET TP sise, 73 rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR représentée par M. EVRARD Quentin (téléphone : 06.24.28.93.81 – mail : quentin.evrard@watelet-tp.fr), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO, sise, 5 rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE (téléphone : 01.82.86.00.00), doit entreprendre des travaux de réfection de voirie (trottoirs et bordures), de la rue d'Estienne d'Orves, du 05.10.2026 au 06.11.2026, de 08h00 à 17h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue d'Estienne d'Orves, dans sa partie comprise entre le n°24 et le rond-point situé rue Jean Moulin, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres.
- 2) Une circulation alternée, **de 08h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place. Les entrées charretières ainsi que les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus libres et accessibles pendant toute la durée des travaux.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si nécessaire.
- 2) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet du **lundi 05 octobre 2026 jusqu'au vendredi 06 novembre 2026**.

2026-769

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION DE
VOIRIE
(TROTTOIRS ET
BORDURES)**

**RUE D'ESTIENNE
D'ORVES**

**DU 05.10.26
AU 06.11.26**

ARTICLE 3 – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 22 septembre 2026.

Pour le Maire,
et par délégation,
Adjoint à la voirie, gestion
des bâtiments et infrastructures
communales



Christopher TSHIMANGA